

RÉSOLUTIONS

SESSION D'ORGANISATION POUR 1992

1992/1. Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, relative à l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale,

1. *Adopte* la déclaration de principes et le programme d'action du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, figurant dans l'annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée;

2. *Décide*:

a) De dissoudre le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance;

b) De créer la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que commission technique du Conseil, conformément à la déclaration de principes et au programme d'action, dont les paragraphes 23 à 26 contiennent le mandat de la Commission;

c) D'approuver le rôle et les fonctions des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, conformément à la déclaration de principes et au programme d'action;

d) D'inviter les membres actuels du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à participer aux deux premières journées de la session inaugurale de la Commission, aux frais de leurs gouvernements respectifs, sauf dans le cas des membres du Comité venant des pays les moins avancés, et ce afin de faciliter le processus de transition.

*2^e séance plénière
6 février 1992*

1992/2. Amendements au règlement intérieur du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social

Adopte les amendements suivants au règlement intérieur du Conseil :

SESSION DE FOND DE 1992

1992/3. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste d'Afrique du Sud

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1991/26 du 31 mai 1991,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 39/15 du 23 novembre 1984, 41/95 du 4 décembre 1986, 43/92 du 8 décembre 1988 et 45/84 du 14 décembre 1990,

a) Remplacer l'article premier par le texte suivant :

« SESSIONS D'ORGANISATION ET SESSIONS DE FOND

« *Article premier*

« Le Conseil tient normalement chaque année une session d'organisation et une session de fond. »

b) Remplacer l'article 2 par le texte suivant :

« DATE D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

« *Article 2*

« Sous réserve des dispositions de l'article 3, et après une réunion tenue au début de l'année pour élire le Président et le Bureau, la session d'organisation s'ouvre le premier mardi de février et reprend à la fin d'avril. La session de fond se tient entre mai et juillet et est close six semaines au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale. »

c) Remplacer les paragraphes 1 et 4 de l'article 9 par le texte suivant :

« ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

« *Article 9*

« 1. Le Secrétaire général établit l'ordre du jour provisoire de chaque session du Conseil. Le Secrétaire général présente au Conseil :

« a) L'ordre du jour provisoire de la session d'organisation trois semaines au moins avant l'ouverture de cette session;

« b) L'ordre du jour provisoire de la session de fond à la session d'organisation.

« 4. L'ordre du jour de la session d'organisation comprend l'examen de l'ordre du jour provisoire de la session de fond du Conseil. »

*3^e séance plénière
7 février 1992*

1. *Exprime sa satisfaction* au Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, M. Ahmed Khalifa, de la version mise à jour de son rapport¹;

2. *Adresse ses remerciements* à tous les gouvernements et à toutes les organisations qui ont fourni des renseignements au Rapporteur spécial;

3. *Invite* le Rapporteur spécial :

a) A continuer de mettre à jour la liste des banques, sociétés transnationales et autres organismes qui aident le